



MGV/RG
N° 25-189-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **SOS FRANCE VICTIMES 67** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur André LAURENT – 15 Rue Schulmeister – 67100 STRASBOURG** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle N° 8 de la Maison de la Musique et des Associations** située - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Permanences**
- Date de mise à disposition : **Du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026**
- Date d'occupation : **Le 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois de 14 heures à 17 heures**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 12 septembre 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du :

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250917-25-189-dif-AI
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025